

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

-ooOoo---

Le mardi 30 septembre 2025, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la Salle Olof Palme, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 24 septembre 2025, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, DELELIS Bernard, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo, COCQ Bertrand, DELANNOY Alain, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BAUVAIS-TASSEZ Sylvie, BECUWE Pierre, BERTIER Jacky (à partir de la question 25), BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BRAEM Christel, CANLERS Guy, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERUELLE Karine, DESSE Jean-Michel, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, HOCQ René, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MATTON Claudette, OPIGEZ Dorothee, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Danièle, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Marcel, ROBIQUET Tanguy, SANSSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique

PROCURATIONS :

DAGBERT Julien donne procuration à LEMOINE Jacky, SOUILLIART Virginie donne procuration à THELLIER David, CHRETIEN Bruno donne procuration à LECONTE Maurice, DELECOURT Dominique donne procuration à DELANNOY Alain, LEFEBVRE Nadine donne procuration à MEYFROIDT Sylvie, MANNESSIEZ Danielle donne procuration à IDZIAK Ludovic, BARROIS Alain donne procuration à MULLET Rosemonde, DOUVRY Jean-Marie donne procuration à DRUMÉZ Philippe, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, MALBRANQUE Gérard donne procuration à GAQUÈRE Raymond, NEVEU Jean donne procuration à LECLERCQ Odile

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

DEBUSNE Emmanuelle, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Josephe, DELHAYE Nicole, DESQUIRET Christophe, FLAHAUT Jacques, LECOCQ Bernadette, LEVENT Isabelle, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, PICQUE Arnaud, QUESTE Dominique, TAILLY Gilles, TRACHE Bruno

Monsieur PÉDRINI Lélío est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
30 septembre 2025

FONCIER ET URBANISME

RÉALISATION D'UNE ZONE D'EXPANSION DE CRUE SUR LA COMMUNE DE
REBREUVE-RANCHICOURT - ACQUISITION DE TERRAIN MIS EN RÉSERVE
FONCIÈRE PAR LA SAFER HAUTS-DE-FRANCE

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Dans le cadre de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement », la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane doit réaliser une zone d'expansion de crue (ZEC) sur la commune de Rebreuve-Ranchicourt.

Ce projet nécessite notamment d'obtenir la maîtrise foncière d'une parcelle agricole, sise à Rebreuve-Ranchicourt, cadastrée section AH n°96, d'une contenance d'environ 5 930 m², issue des réserves foncières de la SAFER Hauts-de-France, dont le siège administratif est à Lille (59000), 21 bis rue Jeanne-Maillotte, conformément aux dispositions de la convention cadre d'intervention foncière signée le 06 janvier 2023.

Cette mise en réserve a été acceptée par décision de Président n°2025-289 du 24 avril 2025, et s'est opérée avec préfinancement de la Communauté d'Agglomération du prix de revient et garantie de bonne fin.

Il convient désormais pour la Communauté d'Agglomération de régulariser l'acquisition de cette parcelle, nécessaire à la réalisation de l'ouvrage.

Il est précisé que le prix de revient de cette parcelle, d'un montant total de 11 067,65 euros, ayant déjà été préfinancé par la Communauté d'Agglomération, le transfert de propriété s'effectuera sans paiement du prix à la signature de l'acte de vente.

Il est rappelé que ce montant a été calculé sur la base des indemnités dues aux propriétaires et fixées dans le protocole signé avec la Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais, la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Pas-de-Calais et le Syndicat de la Propriété Privée Rurale, majorées de l'indemnisation due aux preneurs en place fixée dans ce même protocole, ayant accepté de libérer ces parcelles, et des frais divers occasionnés par la mise en réserve de ces parcelles, tels qu'ils avaient été exposés dans les propositions de mise en réserve jointes et acceptées par la Communauté d'Agglomération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 18 septembre 2025, il est demandé à l'Assemblée de décider de l'acquisition d'une parcelle agricole, moyennant un prix de 11 067,65 euros préfinancé, les frais d'acte notariés, en sus, restant à la charge de la Communauté d'Agglomération, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Emilie BOULNOIS, notaire à Noeux-les-Mines.»

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 de décider de la cession ou de l'acquisition des biens immobiliers ou des droits réels immobiliers, de signer les actes qui en découlent et de procéder au paiement des frais et honoraires correspondants.

Sur proposition de son Président,
Le Bureau communautaire,
A la majorité absolue,

DECIDE l'acquisition d'une parcelle agricole sise à Rebreuve-Ranchicourt, cadastrée section AH n°96, d'une contenance d'environ 5 930 m², propriété de la SAFER Hauts-de-France, dont le siège administratif est à Lille (59000) 21 bis rue Jeanne-Maillotte, moyennant un prix de 11 067,65 euros préfinancés, les frais d'acte notarié, en sus, restant à la charge de la Communauté d'Agglomération.

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Emilie BOULNOIS notaire à Noeux-les-Mines.

PRECISE que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,

Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
La Vice-présidente déléguée.

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 02 OCT. 2025

Et de la publication le : 03 OCT. 2025
Par délégation du Président,
La Vice-présidente déléguée,



LAVERSIN Corinne



LAVERSIN Corinne

Dossier n° 14

Lié à la sortie n° 3 du dossier 1 de

GAUCHIN le GAL (M et Mme LHERMITTE)

PROPOSITION DE MISE EN RESERVE PAR ECHANGE

Selon Convention cadre d'intervention foncière 2023-2025
entre la SAFER HAUTS DE FRANCE et La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE

Opération n° AE 62 25 0005 01 pour une superficie totale de 59 a 30 ca

Convention : CS 62 07 0001 01

Commune : Rebreuve-Ranchicourt (62) - Surface sur la Commune : 59 a 30 ca

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Surface	NC
LE BOIS DE BARAFLES	AH	0096		59 a 30 ca	Prés

Situation locative : libre

Bâtiments : Aucun bâtiment

Propriétaire : en cours d'acquisition par la Safer auprès de M et Mme LHERMITTE

Mode d'acquisition : Echange en cours

Notaire : Maître BOULNOIS-VERAGUE, Notaire à NOEUX LES MINES

A – Prix principal

Prix principal d'acquisition : 7 997,83 €

B – Frais d'acquisition

Frais Notariés : 1 190,00 €

Sous-total A+B

9 187,83 €

C – Honoraires de la Safer

Forfait 1 200,00 €

8,5 % de A 679,82 €

Sous-total C

1 879,82 €

D – Frais financiers engagés par la Safer

0 €

TOTAL

11 067,65 €

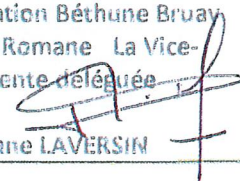
Onze mille soixante-sept euros et soixante-cinq centimes

PRIX DE REVIENT = Valeur d'attribution

Montant mis à disposition par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE
auprès de la Safer Hauts de France (Préfinancement)

Commentaire : Ce bien, situé dans le projet de ZEC, est en cours d'acquisition par la Safer par voie d'échange
contre la parcelle C 58 partie, objet de la sortie n°3 du dossier n°1 de Gauchin le Gal.

Le 24/04/2025

Bon pour accord de mise en réserve avec préfinancement Par délégation du Président de la Communauté d'Agglomération Bethune Bruay Artois Lys Romane La Vice- présidente déléguée  Corinne LAVERSI 	Le Directeur Général Délégué SAFER HAUTS DE FRANCE  Monsieur Hubert BOURGOIS
--	--